

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-052 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>13 avril 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2005-052 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A318, A319, A320 et A321</b>		
Certificat(s) de type n° <b>180</b> Fiche(s) de données n° <b>180</b>				
Chapitre ATA : <b>25</b>	Objet : <b>Boîtier 103VU - Inspection de l'axe de charnière</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série (MSN) jusqu'au MSN 2396 inclus à l'exception des MSN 2104, 2143, 2248, 2270, 2347, 2366, 2372, 2376, 2384, 2386, 2388, 2390, 2391, 2393 et 2395.

### 2. RAISONS :

Un opérateur a rapporté des dommages sur le câblage électrique du boîtier 103VU, câbles sectionnés et traces d'échauffement, causés par l'axe de charnière du boîtier.

L'enquête a montré que le processus de déformation des extrémités de l'axe ou des embouts de la charnière, utilisé en production, ne permet pas d'empêcher la translation de l'axe.

Pour prévenir les risques de dommage des câblages électriques et la perte des systèmes associés, cette consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire l'inspection de l'axe de charnière des boîtiers 103VU.

La Révision 1 de la présente CN restreint le champ d'applicabilité.

### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli, dans les 600 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN à l'édition originale, effectuer une inspection de l'axe de charnière du boîtier 103VU et appliquer les mesures correctives nécessaires, selon les instructions du § 4.2. de l'AOT (All Operators Telex) AIRBUS 25A1440 daté du 15 février 2005.

### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

All Operators Telex AOT 25A1440 daté du 15 février 2005  
Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable.

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 09 avril 2005

**Révision 1** : Dès réception à compter du 13 avril 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

**7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-3071 du 05 avril 2005.

**SUPERSEDED**